Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-103

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes /

35-2020-09-02-006 - Décision n°2020-153 portant désignation des membres du jury pour le concours restreint organisé en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme logistique (4 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /

35-2020-09-07-002 - Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 9

35-2020-09-07-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-09-04-003 - Arrêté portant levée d'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des coquillages fouisseurs du groupe II (coques, palourdes...) sur la zone de production n°35-03 ("Dinard, Saint-Malo") (8 pages) Page 15

Direction régionale des Affaires culturelles /

35-2020-09-01-045 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus (2 pages) Page 24

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-09-04-004 - Délégation de signature de M. Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de Saint-Malo, en matière de Contentieux-Gracieux (4 pages) Page 27

Livre et lecture en Bretagne / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2020-09-04-002 - arrêté du 4 septembre 2020 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable ouest 35 (6 pages) Page 32

Service de la représentation de l'Etat / Cabinet

35-2020-08-24-008 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Alain JOUIN) (1 page) Page 39

35-2020-08-24-010 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Jean-Claude BOURGEAULT) (1 page) Page 41

35-2020-08-24-007 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Jérôme BEAUDOUIIN) (1 page) Page 43

35-2020-08-24-012 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Lucien PERRIN) (1 page) Page 45

35-2020-08-24-021 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Armand CHATEAUGIRON) (1 page) Page 47

35-2020-08-24-023 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Daniel DEIN) (1 page) Page 49

35-2020-08-24-013 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Didier GOUABLIN) (1 page) Page 51
35-2020-08-24-014 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Dominique KERJOUAN) (1 page) Page 53
35-2020-08-24-022 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Henri VALAIS) (1 page) Page 55
35-2020-08-24-017 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Jean LECOEUCHE) (1 page) Page 57
35-2020-08-24-018 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Maurice BEAUGENDRE) (1 page) Page 59
35-2020-08-24-020 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Michel LEFEUVRE) (1 page) Page 61
35-2020-08-24-015 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Paul KERDRAON) (1 page) Page 63
35-2020-08-24-019 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Philippe DOLO) (1 page) Page 65
35-2020-08-24-016 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Robert PERROT) (1 page) Page 67
35-2020-08-24-004 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire délégué (M. Francis TOUCHAIS) (1 page) Page 69
35-2020-08-24-005 - Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Catherine DECHAR) (1 page) Page 71
35-2020-08-24-006 - Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Françoise GOUESBIER) (1 page) Page 73
35-2020-08-24-009 - Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Martine POSSEME) (1 page) Page 75
35-2020-08-24-011 - Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Yvette DESHOUX) (1 page) Page 77

Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

35-2020-09-02-006

Décision n°2020-153 portant désignation des membres du jury pour le concours restreint organisé en vue de l'attribution d'un marché de maitrise d’œuvre pour la construction d'une plateforme logistique

Décision n° 2020 - 153

Désignation des membres du jury pour le concours restreint organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme logistique

DIRECTION GENERALE

La Directrice Générale du CHU de Rennes

Vu l'arrêté du 28 avril 2016 du Centre National de Gestion nommant Madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et des Centres Hospitalier de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand (Ille et Vilaine) à compter du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Centre National de Gestion, prononçant l'affectation de Monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur Général Adjoint au sein du CHU de Rennes à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale du CHU de Rennes n°2017-102, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric RIMATTEI ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 2125-1, L.2172-1 et R.2172-1 à R.2172-2, R.2172-4, R.2172-6, R.2162-15 à R.2162-21 et R.2162-22, R2162-25 et R2162-26 du Code de la commande publique, le recours à la technique d'achat du concours organisé en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme logistique, nécessite la constitution d'un jury ;

DÉCIDE

Article 1. Composition du jury

Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plateforme logistique :

Président du jury : M. Frédéric RIMATTEI, Directeur Général Adjoint – CHU de Rennes ;

- Mme Sophie JACQUET, Architecte consultant – CHU de Nantes ;
- M. Tony PERLEMOINE, Ingénieur consultant extérieur, responsable logistique – CHU de Nantes ;
- M. Laurent DUMEIGE, Directeur du Patrimoine et de la Sécurité – CHU de Rennes ;
- M. Thierry BOURGET, Directeur des Achats et de la Logistique – CHU de Rennes ;
- Mme Léopoldine ROBITAILLE, Directrice des Ressources Humaines Adjointe – CHU de Rennes.

Article 2. Modalités de fonctionnement du jury

Le jury délibère valablement dès lors qu'au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les membres nommément désignés ne peuvent se faire représenter que par un suppléant également nommément désigné.

Tous les membres du jury ont voix délibérative égale, à l'exception du président qui dispose de deux voix. Le jury déterminera lui-même le mode de vote.

Le président anime les débats et garantit l'égalité de traitement entre les candidats.

Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. L'acheteur fixe au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir.

Le jury examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours, sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Il consigne dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés.

L'anonymat des candidats peut alors être levé.

Le jury peut ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi.

L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

Article 3. Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 4. Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 2/09/2020

La Directrice Générale du CHU de Rennes

DIRECTION GENERALE CHU Rennes CHU de RENNES

Véronique ANATOLE-TOUZET

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-09-07-002

Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d’Ille-et-Vilaine en matière d’ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE
portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2016 portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire de recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme, par la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020 portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

Article 1 : il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- Mme Auriane MONGIN, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- Mme Stéphane LAURE, Cheffe du service Solidarités ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service de la Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale ;
- M. Bernard LAUNOY, Adjoint à la Secrétaire Générale.

Article 2 : autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à M. Gilles COETMEUR, Mme Sabine GEORGELIN, Mme Mathilde AUBRY, Mme Anne GUYAUX, M. Manuel JOUANNY-RAMEY, Mme Marie-Christine LAVIGNE et Mme Sylvie ANDRIEUX. En complément, est donnée à Mme Marie-Christine LAVIGNE, à M. Manuel JOUANNY-RAMEY et à Mme Sylvie ANDRIEUX une subdélégation d'ordonnancement secondaire pour le visa des ordres à payer.

Article 3 : en outre, délégation est donnée à Mme Evelyne JUBEAU pour valider les états de frais des médecins agréés intervenant au Comité Médical ou/et à la Commission de Réforme.

Article 4 : délégation est donnée, pour la saisie des demandes de titres de perception - Recettes Non-Fiscales, sur l'application Chorus Formulaire, à M. Bernard LAUNOY, M. Gilles COETMEUR, Mme Sabine GEORGELIN, Mme Sophie QUEDEVILLE, Mme Michelle KECHIDA, M. Guillaume LE GUEN, Mme Laurence LUCAS, M. Alexandre CUNIN, Mme Eliane BELLESSORT. Le responsable des Recettes Non Fiscales (RNF) de la DDCSPP35 à contacter en première intention est M. Bernard LAUNOY.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 06 mars 2020 susvisé portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfète de la région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine et au Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 07/09/2020
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

Janique BASTOK

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations

35-2020-09-07-001

Arrêté portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE
portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2016, portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 25 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016, portant nomination de Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, par la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2020, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (en cas d'absence ou d'empêchement) aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Auriane MONGIN, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- Mme Stéphane LAURE, Cheffe du service Solidarités ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Valérie MORIN, Adjointe au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- Mme Sabine WESSEL-ROBERT, Adjointe à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale.

Article 2 : L'arrêté du 02/03/2020 susvisé, portant sur la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé ;

Article 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 07/09/2020
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

Janique BASTOK

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-09-04-003

Arrêté portant levée d'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des coquillages fouisseurs du groupe II (coques, palourdes...) sur la zone de production n°35-03 ("Dinard, Saint-Malo")

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service usages, espaces et environnements marins

Pôle cultures marines

ARRÊTE

portant levée d'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des coquillages fouisseurs du groupe II (coques, palourdes...) sur la zone de production n°35.03 (« Dinard, Saint-Malo »)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005, concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 231-35 à R 231-50 et L 232-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2 et L.1311-4 ;

VU le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU le décret n° 2010-1653 du 28 décembre 2010 modifiant le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2019 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé ;

VU l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Considérant les résultats d'analyses effectuées à l'occasion du réseau de surveillance microbiologique de l'IFREMER « REMI » : les prélèvements du 24/08/2020 et du 02/09/2020 demandés par le LER BN de Dinard, révèlent une fin de contamination microbiologique, avec deux résultats successifs en dessous de la valeur seuil de 4 600 E. coli sur les coquillages de la zone de production n°35-03 classée A (« Dinard, Saint-Malo ») pour le groupe II : coquillages fouisseurs ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Levée d'interdiction pour la pêche professionnelle et la pêche de loisir

L'interdiction est levée pour la pêche maritime professionnelle et de loisir, l'expédition, la commercialisation en vue de mise à la consommation et le ramassage pour la pêche de plaisance, le transport par des plaisanciers, en provenance du domaine public maritime et des eaux maritimes, pour les bivalves fouisseurs en provenance de la zone sanitaire 35.03 « Saint-Malo, Dinard ».
Cette mesure prend effet à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Information du public

Le public sera informé par voie de presse, par affichage sur les lieux de pêche à pied, dans les mairies concernées et à la délégation mer et littoral, direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°35-2020-08-22-001 portant interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, du ramassage, de l'expédition et de la commercialisation des coquillages fouisseurs du groupe II (palourdes, coques…) sur la zone de production n°35-03 « Saint-Malo, Dinard », est abrogé.

Article 5 : Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo, les maires des communes de Saint-Lunaire, Dinard et Saint-Malo, le Directeur Départemental adjoint délégué à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 4 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

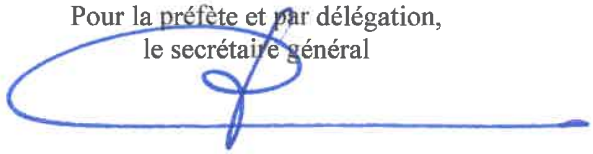

Ludovic GUILLAUME

Ampliations :

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction générale de l'alimentation, Direction des Pêches Maritimes et de l'aquaculture)
- Ministère de la Transition Ecologique et solidaire.
- Préfecture de l'Ille-et-Vilaine (cellule de synthèse interministérielle et cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine
- Délégation à la mer et au littoral de Saint-Malo
- Sous-préfecture de Saint-Malo
- Agence régionale de la santé d'Ille-et-Vilaine
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ille-et-Vilaine
- Compagnie de gendarmerie maritime de Saint-Malo
- Direction des douanes à Saint-Malo
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional de la conchyliculture de Bretagne Nord
- Mairies de Saint-Lunaire, Dinard, Saint-Malo

Annexe 1 : Carte de localisation de la zone sanitaire « Dinard, Saint-Malo » - 35-03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

ZONE DE CLASSEMENT SANITAIRE Edition 2019
CODE 35.03
NOM : SAINT-MALO -DINARD

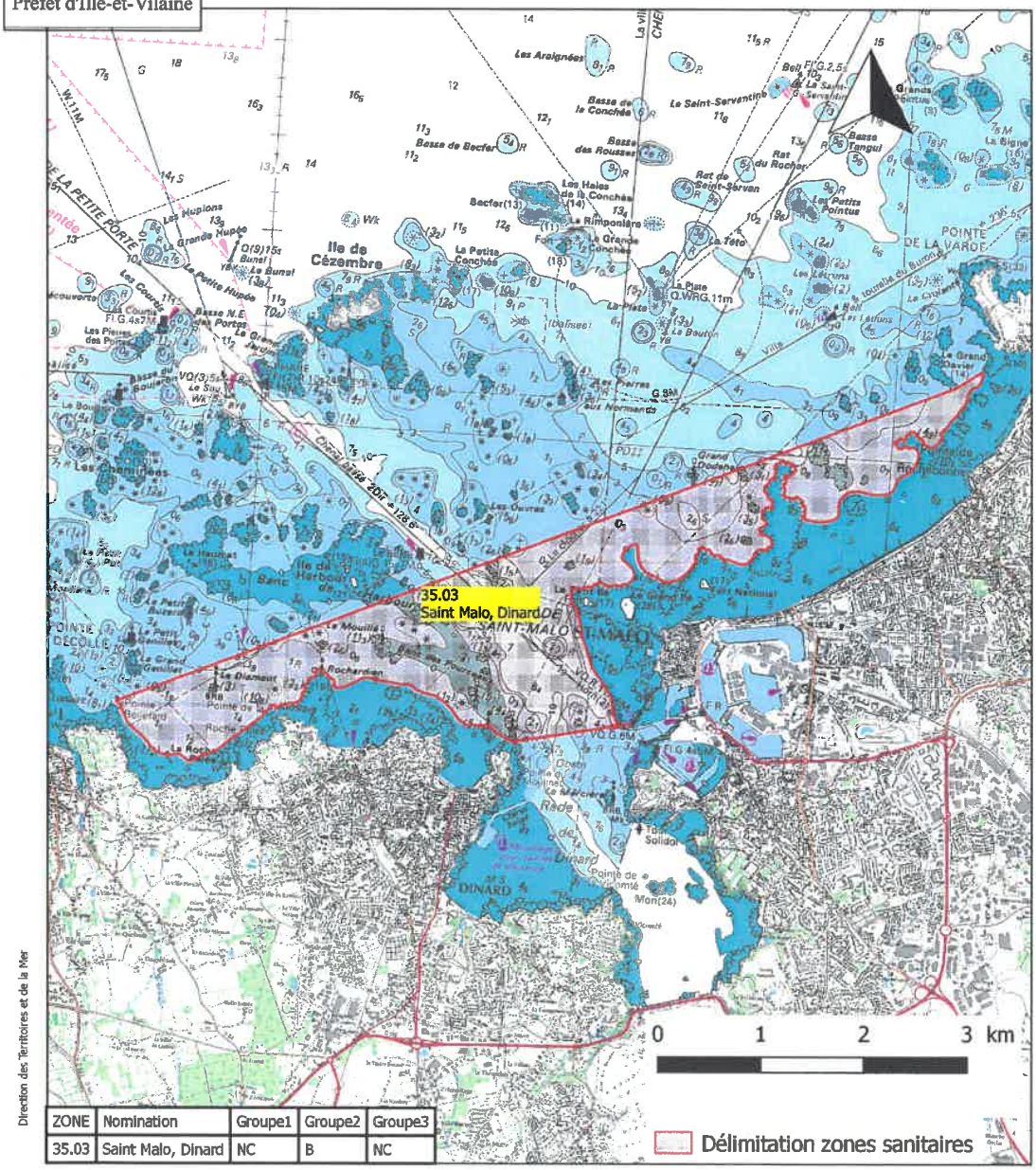

ZONE	Nomination	Groupe1	Groupe2	Groupe3
35.03	Saint Malo, Dinard	NC	B	NC

Cette carte est une illustration de l'arrêté préfectoral
Les limites géographiques précises sont à considérer à partir des données de l'arrêté.

DDTM35/SUEEM/CM
Sources: DDTM-IGN-SHOM

Créée le 15 juillet 2019
reproduction interdite

Groupe 1 : gastéropodes filtreurs (Crépidules)
Groupe 2 : Bivalves fouisseurs (Coques, palourdes...)
Groupe 3 : Bivalves non fouisseurs (Huîtres, moules...)

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère industriel et commercial

Ifremer

BULLETIN D'ALERTE REMI - *RESEAU DE SURVEILLANCE MICROBIOLOGIQUE*

LER Bretagne Nord

38 rue du Port Blanc

35800 DINARD

02 23 18 58 58

LEVEE D'ALERTE **NIVEAU 2**

Zone 35.03 « Saint Malo – Dinard » - Groupe 2

Date : 04/09/2020

Observations et commentaires :

Pour la deuxième fois consécutive, les résultats d'analyses des échantillons prélevés le 02/09/2020 sont inférieurs ou égaux à la valeur seuil de 4 600 *E. coli* / 100 g C.L.I pour le déclenchement de l'alerte dans la zone de production 35.03 « Saint Malo – Dinard » classée B pour le groupe 2.

La persistance de la contamination bactérienne n'est pas confirmée et **le dispositif d'alerte est levé.**

Tableau des résultats d'analyse

Date de prélèvement	Zone de production			Coquillage prélevé	N° d'analyse	Nombre d'*E. coli* *
	Nom	N° - classement	nom des points			
2 septembre 2020	**Saint-Malo - Dinard**	**35.03 - B**	**021-P-019 St Enogat**	**spisules**	**20-026423**	**45**
2 septembre 2020	**Saint-Malo - Dinard**	**35.03 - B**	**021-P-022 Grand Bé**	**palourdes**	**20-026422**	**92**
24 août 2020	Saint-Malo - Dinard	35.03 - B	021-P-019 St Enogat	spisules	20-025161	170
24 août 2020	Saint-Malo - Dinard	35.03 - B	021-P-022 Grand Bé	palourdes	20-025163	40
19 août 2020	Saint-Malo - Dinard	35.03 - B	021-P-019 St Enogat	spisules	20-024503	7900
19 août 2020	Saint-Malo - Dinard	35.03 - B	021-P-022 Grand Bé	palourdes	20-024502	490
Observations :						

* Résultat exprimé : nombre d'*Escherichia coli* / 100 g. de Chair et de Liquide Intervalvaire
Méthode d'analyse : NF EN ISO 16649-3

Analyses réalisées par LABOCEA Ploufragan - laboratoire agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour le dénombrement des Escherichia coli dans les mollusques bivalves.

Les rapports d'essai correspondant à ces analyses peuvent vous être transmis sur demande.

Le 4 septembre 2020

Signature : Le Chef du Laboratoire LER/BN
P.I. Julien Chevé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

ZONE DE CLASSEMENT SANITAIRE Edition 2019
CODE 35.03
NOM : SAINT-MALO -DINARD

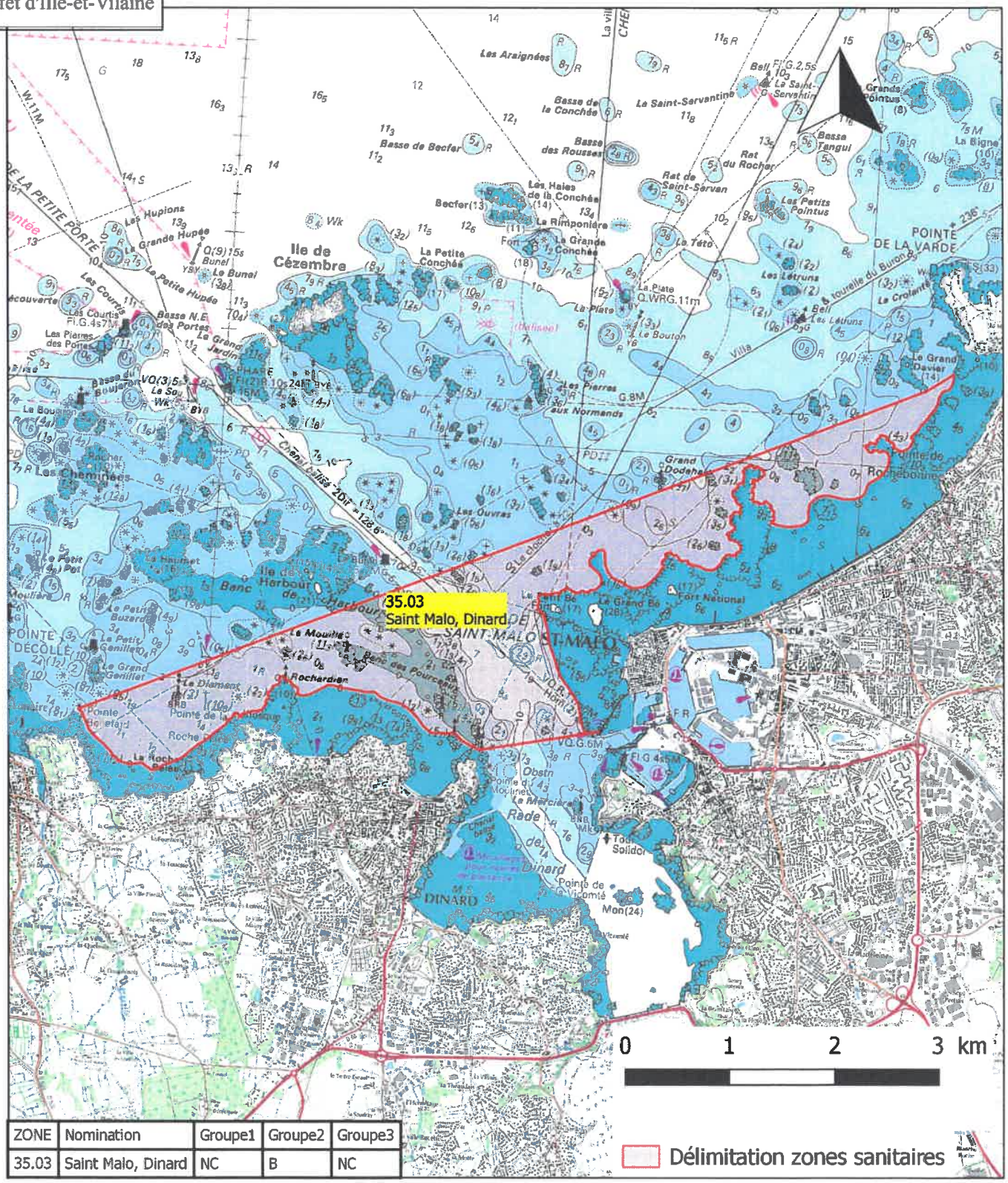

ZONE	Nomination	Groupe1	Groupe2	Groupe3
35.03	Saint Malo, Dinard	NC	B	NC

Direction des Territoires et de la Mer

Cette carte est une illustration de l'arrêté préfectoral
Les limites géographiques précises sont à considérer à partir des données de l'arrêté.

DDTM35/SUEEM/CM
Sources: DDTM-IGN-SHOM

Créée le 15 juillet 2019
reproduction interdite

Groupe 1 : gastéropodes filtreurs (Crépidules)
Groupe 2 : Bivalves fouisseurs (Coques, palourdes...)
Groupe 3 : Bivalves non fouisseurs (Huîtres, moules...)

Direction régionale des Affaires culturelles

35-2020-09-01-045

Arrêté portant subdélégation de signature en matière budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus

La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 19 février 2020 portant nomination de Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020;

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu les décisions du ministère de la culture et de la communication du 31 mars 2014 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme pour les programmes 224 « transmission des savoirs et démocratisation » de la culture » et 334 « livres et industries culturelles » ;

Vu les décisions du ministre de la culture et de la communication des 3 et 7 avril 2014 portant désignation des responsables du budget opérationnel de programme pour, respectivement, le programme 175 « patrimoine » et 131 « création » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR du 21 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent, à l'effet de :

1) recevoir les crédits des BOP 131 "Création", 175 "Patrimoines", 224 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture", 334 "Livre et industries culturelles";
2) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
3) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des BOP 131/175/224/334 et du BOP 354 – action 5. L'ordonnancement secondaire comprend l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception ;
4) en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour les programmes suivants: BOP 354- action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » et BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat» ;

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale.

5) procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 224, 334, 354 (action 5 et 6) et BOP 723 via Chorus communication :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe;
- M. Sébastien PERCHERON-HARDEL, responsable du service budgétaire et comptable ;
- M. Philippe LEFEVRE, chargé de validation dans chorus formulaire;
- M. Patricia BAUDRIER, chargée de prestations financières pour le BOP 175, pour les opérations relevant de l'interface Place et Chorus ;

à l'exception des actes énumérés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE INSTRUCTEUR du 21 février 2020.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : la directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2020

La Directrice régionale des affaires culturelles

La Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

Isabelle CHARDONNIER

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-04-004

Délégation de signature de M. Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de Saint-Malo, en matière de Contentieux-Gracieux

Service des impôts des entreprises (SIE) de SAINT MALO

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE de SAINT MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUSNEL, Inspecteur des finances publiques, à Mme Servane CADIOU Inspectrice des finances publiques et à Mme Christine LE REST, Inspectrice des finances publiques, adjoint et adjointes au Responsable du SIE de SAINT MALO , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BAUGARD Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CALVEZ Chantal	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000€
DESMARES Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FANOUILLERE Elisabeth	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GERVAIS Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GODARD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JUETTE Nicole	Contrôleuse des finances	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	publiques				
LECOMTE Christine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LE GALL Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALIGNE Laurence	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
MALIGORNE Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARIE Coralie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATHE Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000€
SALAUN Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SERRA José-Maria	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SIOU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIDAL Nicole	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

A SAINT MALO, le 4 septembre 2020

L'inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
Responsable du SIE de Saint-Malo

Jean-Louis PONTIS

Livre et lecture en Bretagne

35-2020-09-04-002

arrêté du 4 septembre 2020 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte de production d'eau potable ouest 35

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
n°35-2020-09-04-002 du 4 septembre 2020
autorisant la modification des statuts du
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35

Modification de l'article 6 :
Rattachement du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35
à la Trésorerie de GUICHEN

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1992 modifié portant constitution du syndicat mixte de production d'eau potable Ouest 35 ;

Vu la lettre en date du 24 juin 2020 du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 demandant le rattachement dudit syndicat à la trésorerie de Guichen suite à la fermeture de la trésorerie de Plélan-le-grand ;

Vu l'avis de la Direction régionale des finances publiques du 1er juillet 2020 se prononçant favorablement au changement d'assignation comptable du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 et de son transfert à la trésorerie de Guichen ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 27 janvier 1992 modifié portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 6 - Receveur
Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de GUICHEN. »

Tél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Article 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35, le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à RENNES, le - 4 SEP. 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. ».

Tél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE
à
l'arrêté
n°35-2020-09-04-002 du 4 septembre 2020
autorisant la modification des statuts du
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE OUEST 35

Modification de l'article 6 :
Rattachement du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35
à la Trésorerie de GUICHEN

STATUTS
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35

Article 1er – Constitution du Syndicat

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, est constitué un Syndicat mixte composé :

des syndicats :

-Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont,
-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban – Saint Méen,
-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères,
-Syndicat Intercommunal des Eaux de Port De Roche,
-Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays de Bain,
-Syndicat Intercommunal des Eaux de Guipry-Messac Saint-Malo-De-Phily,

de la communauté de communes:

- « MONTFORT COMMUNAUTÉ » en représentation-substitution de la commune de Montfort-sur- Meu,

de la commune :

-Ville de REDON.

Le Syndicat a pour dénomination : « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable OUEST 35 » et comme nom d'usage « SMPEP OUEST 35 ».

Article 2 - Objet du Syndicat

Le SMPEP OUEST 35 a pour objet :

- la production d'eau potable à partir des installations lui appartenant déjà et à partir de nouveaux équipements à créer,

- le transport de cette eau jusqu'aux ouvrages des collectivités adhérentes,

- la protection de l'ensemble des ressources en eau des collectivités adhérentes contre les pollutions diffuses d'origine agricole, telles que définies à l'article 2.1 ci-après.

Ces compétences concernent :

- L'exploitation des ouvrages de production et de transport d'eau dont il est maître d'ouvrage,

- L'étude et la réalisation des nouveaux ouvrages de production d'eau potable,

- L'étude des ressources en eaux souterraines et de surface sur les plans qualitatifs et quantitatifs, ainsi que leur exploitation optimale,

- L'étude et la réalisation de nouveaux ouvrages de retenue et stockage d'eau brute et de captage des nappes souterraines par puits ou forages, nécessaires à la couverture des besoins en eau liés au développement démographique et économique du territoire,

- L'étude et la réalisation de canalisations d'interconnexion et de tous les ouvrages de pompage et de stockage associés pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre ou voisine du SMPEP OUEST 35,

- Les achats, ventes et échanges d'eau, permanents ou temporaires, avec les collectivités membres et les collectivités voisines ; ces achats et ventes d'eau sont gérés par le biais de conventions,

- La protection de l'ensemble des ressources en eau exploitées contre les pollutions diffuses et à ce titre :
    - o L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de ses ressources,
    - o L'établissement des plans de gestion des ressources et l'animation des comités de suivi correspondants,
    - o La maîtrise d'ouvrage, seul ou avec d'autres maîtres d'ouvrage compétents, des programmes d'action et des aménagements techniques jugés utiles pour assurer cette protection sur les bassins versants concernés.

Ces compétences de production-transport d'eau potable et de protection des ressources s'appliquent à l'ensemble des membres du SMPEP OUEST 35.

Le Syndicat fournit également une assistance technique et administrative aux collectivités membres qui en font la demande. Un service technique mutualisé a été mis en place pour cela. Le fonctionnement de cette mise à disposition du personnel technique est régi par le biais d'une convention.

Le Syndicat adhère et siège par ailleurs :

- Au Syndicat Mixte de Gestion pour l'Approvisionnement en Eau de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35), de façon permanente ; à cet effet, il désigne 2 titulaires et 2 suppléants ;

- A l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) jusqu'à la mise en service de l'Aqueduc Vilaine-Atlantique et la prise de la compétence Transport par le SMG 35 ; à cet effet, le Syndicat désigne 2 titulaires.

Article 3 – Durée et siège

Le SMPEP OUEST 35est constitué pour une durée illimitée.
Le siège est fixé au numéro 38, rue du Rocher à GUICHEN (35580).

Article 4 – Administration

Le SMPEP OUEST 35 est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par collectivité membre.
Tous les délégués prennent part au vote, dans les conditions fixées par l'article L.5212-16 du CGCT, pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres.

Article 5 – Constitution du Bureau

Le comité du Syndicat désigne parmi ses membres un Bureau comprenant :
- Un président,
- Deux secrétaires,
- Trois vice-présidents,
- Cinq délégués.

Article 6 – Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier de GUICHEN.

Article 7 – Ressources financières du Syndicat

Les ressources financières du SMPEP OUEST 35 comprennent :
- Les redevances et contributions correspondant aux services assurés, dont les montants sont fixés annuellement par le comité du Syndicat,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et toutes autres sources auxquelles le Syndicat pourrait prétendre,
- Le fonds de concours départemental attribué par le SMG35,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les revenus des biens meubles et immeubles.

Pour les dépenses d'administration générale, le SMPEP OUEST 35 dispose d'un tarif de contribution qui sera adapté si besoin.

Article 8 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du CGCT.

Article 9 – Référence aux textes

Pour ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions réglementaires en vigueur du CGCT sont appliquées.

Vu pour être annexé à l'arrêté

du – 4 SEP. 2020

n° 35-2020-09-04-002

autorisant modification des statuts du
SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE OUEST 35

Fait à RENNES, le

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Tél : 0 821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-008

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Alain JOUIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ

conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 2 juin 2020, par laquelle Monsieur René RIAUD, maire de la commune de Sixt-sur-Aff, demande l'honorariat au profit de Monsieur Alain JOUIN, ancien adjoint au maire de la commune de Sixt-sur-Aff ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Alain JOUIN, ancien adjoint au maire de la commune de Sixt-sur-Aff, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et le maire de la commune de Sixt-sur-Aff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-010

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Jean-Claude BOURGEAULT)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 11 juin 2020, par laquelle Monsieur Daniel GENDROT, maire de la commune de Crevin, demande l'honorariat au profit de Monsieur Jean-Claude BOURGEAULT, ancien adjoint au maire de la commune de Crevin ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Jean-Claude BOURGEAULT, ancien adjoint au maire de la commune de Crevin, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et le maire de la commune de Crevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-007

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Jérôme BEAUDOUIIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 12 juin 2020, par laquelle Madame Elisabeth BRUN, maire de la commune de Saint-M'Hervé, demande l'honorariat au profit de Monsieur Jérôme BEAUDOUIN, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-M'Hervé ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Jérôme BEAUDOUIN, ancien adjoint au maire de la commune de Saint-M'Hervé, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune de Saint-M'Hervé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-012

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire (M. Lucien PERRIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ

conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 22 juin 2020, par laquelle Monsieur Bernard RENOU, maire de la commune de Domagné, demande l'honorariat au profit de Monsieur Lucien PERRIN, ancien adjoint au maire de la commune de Domagné ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Lucien PERRIN, ancien adjoint au maire de la commune de Domagné, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune de Domagné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-021

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Armand CHATEAUGIRON)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 10 juin 2020, par laquelle Madame Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de la commune de Québriac, demande l'honorariat au profit de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, ancien maire de la commune de Québriac ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, ancien maire de la commune de Québriac, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le maire de la commune de Québriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-023

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Daniel DEIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 5 juin 2020, par laquelle Monsieur Yannick COCHAUD, maire de la commune d'Orgères, demande l'honorariat au profit de Monsieur Daniel DEIN, ancien maire de la commune d'Orgères ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Daniel DEIN, ancien maire de la commune d'Orgères, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune d'Orgères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-013

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Didier GOUABLIN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 5 février 2020, par laquelle Monsieur Didier GOUABLIN, ancien maire de la commune de Broualan, sollicite l'honorariat pour lui-même ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Didier GOUABLIN, ancien maire de la commune de Broualan, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le maire de la commune de Broualan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-014

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Dominique KERJOUAN)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 12 juin 2020, par laquelle Madame Elisabeth BRUN, maire de la commune de Saint-M'Hervé, demande l'honorariat au profit de Monsieur Dominique KERJOUAN, ancien maire de la commune de Saint-M'Hervé ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Dominique KERJOUAN, ancien maire de la commune de Saint-M'Hervé, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune de Saint-M'Hervé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-022

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Henri VALAIS)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 8 juin 2020, par laquelle Monsieur Raymond SOULAS, maire de la commune d'Eancé, demande l'honorariat au profit de Monsieur Henri VALAIS, ancien maire de la commune d'Eancé ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Henri VALAIS, ancien maire de la commune d'Eancé, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune d'Eancé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-017

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Jean LECOEUCHE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 5 février 2020, par laquelle Monsieur Jean LECOEUCHE, ancien maire de la commune de Le Crouais, sollicite l'honorariat pour lui-même ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean LECOEUCHE, ancien maire de la commune de Le Crouais, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Le Crouais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-018

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Maurice BEAUGENDRE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 27 mars 2020, par laquelle Monsieur Jean-Luc DELAUNAY, alors premier adjoint au maire de la commune de Mecé, demande l'honorariat au profit de Monsieur Maurice BEAUGENDRE, ancien maire de la commune de Mecé ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Maurice BEAUGENDRE, ancien maire de la commune de Mecé, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune de Mecé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-020

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Michel LEFEUVRE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 23 juin 2020, par laquelle Monsieur Jean-Malo CORNEE, maire de la commune de La Ville-Es-Nonais, demande l'honorariat au profit de Monsieur Michel LEFEUVRE, ancien maire de la commune de La Ville-Es-Nonais ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Michel LEFEUVRE, ancien maire de la commune de La Ville-Es-Nonais, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le maire de la commune de La Ville-Es-Nonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-015

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Paul KERDRAON)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 19 juin 2020, par laquelle Monsieur Hervé DEPOUEZ, maire de la commune de Pacé, demande l'honorariat au profit de Monsieur Paul KERDRAON, ancien maire de la commune de Pacé ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Paul KERDRAON, ancien maire de la commune de Pacé, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Pacé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-019

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Philippe DOLO)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2020, par laquelle Monsieur Olivier BARBETTE, maire de la commune de Mézières-sur-Couesnon, demande l'honorariat au profit de Monsieur Philippe DOLO, ancien maire de la commune de Mézières-sur-Couesnon ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Philippe DOLO, ancien maire de la commune de Mézières-sur-Couesnon, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Mézières-sur-Couesnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-016

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire (M. Robert PERROT)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

Arrêté
conférant l'honorariat à un ancien maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 3 juin 2020, par laquelle Monsieur Christophe RICAUD, maire de la commune de Comblessac, demande l'honorariat au profit de Monsieur Robert PERROT, ancien maire de la commune de Comblessac ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Robert PERROT, ancien maire de la commune de Comblessac, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et le maire de la commune de Comblessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-004

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien maire délégué (M. Francis TOUCHAIS)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire délégué

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 22 juin 2020, par laquelle Monsieur Bernard RENOU, maire de la commune de Domagné, demande l'honorariat au profit de Monsieur Francis TOUCHAIS, ancien maire délégué de la commune de Chaumeré ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Francis TOUCHAIS, ancien maire délégué de la commune de Chaumeré, est nommé maire délégué honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le maire de la commune de Domagné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-005

Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Catherine DECHAR)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 15 juillet 2020, par laquelle Monsieur Philippe SALMON, maire de la commune de Bruz, demande l'honorariat au profit de Madame Catherine DECHAR, ancienne adjointe au maire de la commune de Bruz ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Catherine DECHAR, ancienne adjointe au maire de la commune de Bruz, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Bruz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressée.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-006

Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Françoise GOUESBIER)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ

conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 3 juin 2020, par laquelle Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire de la commune de Gévezé, demande l'honorariat au profit de Madame Françoise GOUESBIER, ancienne adjointe au maire de la commune de Gévezé ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Françoise GOUESBIER, ancienne adjointe au maire de la commune de Gévezé, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Gévezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressée.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-009

Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Martine POSSEME)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 2 juin 2020, par laquelle Monsieur René RIAUD, maire de la commune de Sixt-sur-Aff, demande l'honorariat au profit de Madame Martine POSSEME, ancienne adjointe au maire de la commune de Sixt-sur-Aff ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Martine POSSEME, ancienne adjointe au maire de la commune de Sixt-sur-Aff, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et le maire de la commune de Sixt-sur-Aff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressée.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

Service de la représentation de l'Etat

35-2020-08-24-011

Arrêté conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire (Mme Yvette DESHOUX)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction du cabinet
Bureau de la représentation de l'État

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à une ancienne adjointe au maire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 11 juin 2020, par laquelle Monsieur Daniel GENDROT, maire de la commune de Crevin, demande l'honorariat au profit de Madame Yvette DESHOUX, ancienne adjointe au maire de la commune de Crevin ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Yvette DESHOUX, ancienne adjointe au maire de la commune de Crevin, est nommée adjointe au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et le maire de la commune de Crevin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressée.

Fait à Rennes, le 24 août 2020

La Préfète

Michèle KIRRY